

# Règlement de l'appel à candidature pour La Nuit de la Photo 2017



Cet évènement se déroulera à Rennes, lors du mois de Septembre 2017. De 21H à 1H du matin des photos seront projeté sur un écran de 100 m<sup>2</sup>, pendant que des musiciens joueront en live. Le thème des photos retenu cette année est la Bretagne sous toute ses formes (Paysages Bretons, portraits des Bretons, les Bretons et la solidarité, clichés d'actualité sur la Bretagne).

## ARTICLE 1 - ORGANISATION

La société Bretagne Digital Participative SAS, Société par actions simplifiée au capital social de 1 150 000 euros, dont le siège est 1 rue Louis Lichou 29480 Le Relecq-Kerhuon immatriculée au RCS de Brest sous le N° 811 911 858, éditrice du site <http://www.kengo.bzh>

et

l'Association à but non lucratif « Club de la Presse de Rennes et de Bretagne », basée au 9 rue Martenot 35000 RENNES.

et

L'association "La nuit tous les chats sont gris", dont le siège social est 32, rue de Kerangueo, 29500 Ergué-Gabéric.

Ci-dessous nommées "les organisateurs".

## ARTICLE 2 - DATES DE L'APPEL A CANDIDATURE

Le concours se déroule du 18 mai au 17 juillet 2017 jusqu'à minuit. Pour être prise en compte, toute participation doit être obligatoirement déposée à l'adresse mail suivante : **contact@kengo.bzh** avant le 17 juillet à minuit.

## ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

L'appel à candidature est ouvert à toute personne majeure résidant en Bretagne (Finistère, Côtes d'Armor, Morbihan, Ille-et-Vilaine et Loire-Atlantique), ou toutes personnes ayant travaillé "photographiquement" sur la région, ci-après dénommé « le Participant ». Pour participer, une personne mineure devra fournir une autorisation parentale écrite lors de l'inscription à l'appel à candidature.

Une seule participation par photographe est autorisée durant toute la durée de l'appel à candidature. Une participation équivaut au dépôt d'un dossier rassemblant une série cohérente de minimum vingt photographies. De plus, le participant doit être amateur.

Le Participant garantit que les œuvres proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante) et qu'il est seul détenteur des droits d'exploitation attachés à ces œuvres. A ce titre, le Participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à leur réalisation et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assumerait la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

De façon générale, le Participant garantit les organisateurs du présent appel à candidature contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord.

## ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à cet appel à candidature est gratuite. Pour participer, il suffit de déposer un dossier complet à **contact@kengo.bzh**

Les candidats sont éligibles dès lors que le dossier est complet.

Le dossier de candidature sera constitué de :

- Attestation sur l'honneur de n'avoir jamais participé au préalable à un enregistrement professionnel en tant qu'artiste principal.
- Le règlement signé avec la mention lu et approuvé
- Vos coordonnées complètes (Nom, adresse, téléphone, mail) des participants
- Textes de présentation : Bio, parcours, influences etc... (une page A4 maximum)
- Photo des artistes et/ou logo-visuel de l'artiste
- Adresses/URL :

o Facebook, Twitter, site web ou blog etc...

o Lien vers un flickr, Instagram ou équivalent.

Tout formulaire incomplet ou présentant des erreurs sera rejeté sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée. De même, toute déclaration mensongère d'un Participant entraînera son exclusion immédiate de l'appel à candidature sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.

Les organisateurs se réservent enfin le droit de ne pas accepter une participation s'il est avéré que le caractère de la photo proposée va à l'encontre des lois en vigueur. De manière plus générale, les organisateurs se réservent le droit de ne pas accepter une participation si elles jugent que les photos proposées ne répondent pas au thème imposé et aux restrictions émises.

## ARTICLE 5 - DESIGNATION DES LAUREATS

Le jury sera composé de membres des sociétés organisatrices.

Les principaux critères de choix pour sélectionner les dossiers lauréats seront les suivants :

- La pertinence par rapport au thème du concours
- Le message délivré par la série de photographies
- La cohérence de la série de photographies proposée
- La qualité artistique

Les auteurs des dossiers retenus pour la projection photo devront remettre, si ce n'est déjà fait lors du dépôt de participation, une version numérique haute définition de leurs photos destinées à être projetées lors de la Nuit de la Photo 2017 et, le cas échéant, à l'adresse mail **contact@kengo.bzh** . La définition minimum doit être de 6 Mpx avec une résolution de 300 dpi. Le délai d'envoi et de réception par e-mail de la photo est fixé à 3 jours après la communication du nom des auteurs. Si l'auteur n'est pas en mesure de nous donner les fichiers dans les délais impartis, il ne pourra pas être retenu pour la projection de ses photographies. L'auteur sera informé par e-mail, sous réserve de la validité et du bon fonctionnement de l'adresse e-mail fournie lors du dépôt de participation. En cas de données erronées fournies par le Participant ne permettant pas de le contacter, celui-ci perdra la qualité de lauréat et ne pourra effectuer aucune réclamation.

## ARTICLE 6 - AUTORISATION D'EXPLOITATION ET CESSION DE DROITS

Dans le cadre de cet appel à candidature, les organisateurs demandent donc aux photographes une cession de leurs droits dans le cadre de La Nuit de la Photo, et de l'édition du livre qui sera édité par la suite.

Ainsi, et dans le strict cadre de La Nuit de la Photo 2017 et de l'édition du livre, le Lauréat cède les droits patrimoniaux qu'il détient sur ses photographies aux organisateurs et La Nuit de la Photo, et plus particulièrement ses droits de diffusion sur grand écran et de reproduction sur supports papiers, numériques en ligne et hors ligne, internet, cd et dvd. Cette cession vaut pour le monde entier et pour une durée d'un an, à compter de la date de

dépôt du dossier à l'adresse mail [contact@kengo.bzh](mailto:contact@kengo.bzh), comprise entre le 18 mai et le 17 juillet 2017. Cette cession de droits s'effectue à titre gracieux.

Le Lauréat autorise les organisateurs à exploiter sa série de photographies à titre gracieux dans le strict cadre de La Nuit de la Photo 2017 et de l'édition du livre.

Le Lauréat autorise les organisateurs à exploiter sa série de photographies à titre gracieux dans le strict cadre de la promotion de l'événement (dont parution presse et réseaux sociaux)

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITE**

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de son réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours. Plus particulièrement, les organisateurs ne sauraient être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. En outre, leurs responsabilités ne pourront en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Les organisateurs ne sauraient davantage être tenues pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à envoyer un mail à [contact@kengo.bzh](mailto:contact@kengo.bzh) ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. En outre, la responsabilité de la société ne sauraient davantage être tenue pour responsable ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes techniques liés aux diverses plateformes.

Les organisateurs se réservent la possibilité, à tout moment, et notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et de maintenance, d'interrompre l'accès à l'adresse mail [contact@kengo.bzh](mailto:contact@kengo.bzh) et au concours qu'elle organise..

Enfin, les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain. Ils ne saurait être tenue pour responsable de tout vol et perte intervenus lors de la livraison.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant. Les organisateurs ne pourront être tenues pour responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part des organisateurs.

## **ARTICLE 8 – REGLEMENT**

Le fait de participer à cet appel à candidature implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur.

Le règlement peut être consulté sur le site Internet [www.kengo.bzh/nuitdelaphoto\\_rennes](http://www.kengo.bzh/nuitdelaphoto_rennes) et une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse mail suivante [contact@kengo.bzh](mailto:contact@kengo.bzh), ou à Bretagne Digital Participative – Appel à candidature Nuit de la photo, 335, Rue Antoine de St Exupéry, 29490 Guipavas et ce jusqu'à la date de la publication du résultat de l'appel à candidature.

## **ARTICLE 9 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par les organisateurs pour la gestion du compte du Participant. Celui-ci est inscrit de fait à la newsletter. Il peut à tout moment se désinscrire.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, l'Utilisateur dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante : Bretagne Digital Participative – Appel à candidature Nuit de la photo, 335, Rue Antoine de St Exupéry, 29490 Guipavas

## **ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler l'appel à candidature. Leurs responsabilités ne sauraient être engagées du fait de ces modifications.

## **ARTICLE 11 – LITIGES**

Le présent concours est soumis à la Loi Française. Le tribunal référent est celui de Brest.